

*Présentation au séminaire « Sciences sociales et immigration », animé par Claire Zalc et Alexis
Spire, ENS (Paris), vendredi 10 novembre 2006*

**Le rapport à la naturalisation de la « deuxième génération » comme révélateur
des ambivalences de la politique de la naturalisation en Suisse¹**

Arnaud Frauenfelder

**L'usage social du découpage générationnel dans le discours public sur l'immigration :
une volonté de rupture 3**

Une représentation mystificatrice ? 4

**L'enquête : les décisions de naturalisation au sein de la sphère familiale comme miroir
de rapports intergénérationnels 6**

L'acquisition marchepied : des parents qui se naturalisent par procuration 6

L'acquisition sécurité : la continuité des illusions de la fidélité à soi 10

L'abstention silencieuse : les effets de l'héritage social 11

Motifs d'acceptabilité de l'épreuve des procédures de naturalisation 12

Une continuité des effets de domination ? 15

En guise de conclusion 16

Bibliographie 18

¹ Ce texte est tiré d'une contribution légèrement modifiée à paraître prochainement (sous réserve de quelques légères modifications) dans un ouvrage collectif (sous la dir. de Michèle Vatz Laaroussi, Claudio Bolzman et Mohamed Lahlou) portant sur « Familles migrantes : au gré des ruptures...tisser la transmission intitulé » (titre envisagé), publication prévue pour printemps 2007 aux Editions L'Interdisciplinaire, Lyon.

La « deuxième génération » apparaît comme une cible privilégiée des réformes des politiques de naturalisation engagées en Suisse depuis les années 1990. On admet désormais que la durée des procédures ainsi que les taxes de naturalisation doivent être abaissés pour ceux-ci et que la sélection des candidats doit reposer davantage sur des critères formels. Ces signes d'ouverture à l'égard des descendants d'immigrés se justifient d'autant parce qu'il est admis que cette catégorie de naturalisable n'a généralement « immigrée de nulle part » et que la naturalisation se doit d'être « facilitée » (Wanner et D'Amatto, 2003). Ces réformes des politiques de naturalisation d'« orientation libérale » (Cattacin et Kaya, 2001) reflètent par ailleurs une nouvelle conception de la naturalisation : celle-ci étant considérée officiellement non plus comme une « faveur concédée » mais davantage comme un « moyen de promotion de l'intégration » et de participation à la « pleine citoyenneté » (Centlivres et Schnapper, 1991, 157; Wicker, 2003, 33). Or selon nous, les réformes adoptées par les politiques de naturalisation à l'égard des deuxièmes générations ainsi que la nouvelle conception qui les inspire doivent, pour bien se comprendre, être situées à l'intersection de deux processus sociaux de transformations sociales engagés depuis les années 1970.

1. Premièrement, l'immigration va connaître durant cette période un certain nombre de changements sociodémographiques qui vont se radicaliser et gagner en visibilité publique. D'une immigration de travail, essentiellement d'hommes célibataires d'origine populaire (et provenant du monde rural plus spécifiquement), on va passer avec le séjour prolongé de ce type d'immigration au sein de la société de résidence à l'émergence d'une « immigration de peuplement » (Sayad, 1999) caractérisée par la constitution progressive de famille au sein de la société de résidence et à la naissance des enfants.
2. Deuxièmement, ces changements sociodémographiques, révélateurs de la réorientation du projet migratoire des immigrés à la faveur d'une installation durable au sein de la société de résidence, vont représenter certaines des conditions socio-historiques de possibilité de l'émergence d'un nouveau problème public. Suite à la mobilisation de tout en ensemble d'acteurs sociaux hétérogènes, associations, mouvements sociaux, etc., un processus de politisation va soulever progressivement le « problème de l'intégration des étrangers » dont la question de la naturalisation de la deuxième génération représente l'une des pierres angulaires des débats (Mahning,

1999)² et ceci dans un contexte national particulier (la Suisse) où les enfants d'immigrés sont étrangers à la naissance en raison du code de la nationalité en vigueur³.

La constitution de la naturalisation de la deuxième génération en tant que problème public et catégorie cible d'intervention publique n'apparaît donc pas comme une donnée occasionnelle ou arbitraire du gouvernement de la migration engagé depuis bientôt trente ans. Bien au contraire, elle apparaît comme étant au cœur du changement d'équilibre des mécanismes d'inclusion et d'exclusion qui sont engagés l'égard de la migration dans sa double composante : la régulation publique de l'accès au territoire national des nouveaux entrants devient plus sélective⁴, alors que celle de l'accès à la nationalité des populations déjà installées devient plus ouverte (Wicker, 2003; Frauenfelder, 2005).

L'usage social du découpage générationnel dans le discours public sur l'immigration : une volonté de rupture

Or, cette ouverture à l'égard de la naturalisation de la deuxième génération et l'ensemble des transformations susmentionnées dont ce nouveau regard procède vont représenter les fondements sociaux d'une croyance collective nouvelle. Le point de vue institutionnel semble percevoir de manière « spontanée » l'acte de naturalisation de la deuxième génération comme le *symptôme d'une rupture générationnelle* : la génération ascendante (les parents immigrés)

² Ce contexte va forcer petit à petit les autorités à prendre des mesures adaptatives visant à « intégrer » davantage des populations dont il faut bien désormais reconnaître (petit à petit officiellement) que dans l'ensemble elles resteront durablement au sein de la société de résidence (Frauenfelder, 2005). On passe durant cette période d'une politique de rotation de la main d'œuvre d'étrangère à une politique de gestion des stock d'étrangers (Hammar, 1985; Schnapper, 1992).

³ Si, depuis les années 1970, d'autres pays d'Europe connaissent le même développement des politiques centrées sur les conditions qui sont faites aux personnes présentes sur le territoire national (*immigrant policy*), politiques qui portent généralement une attention accrue aux descendants d'immigrés (dans le rapport à l'école, l'emploi, etc.), la façon dont le « problème » de la naturalisation est posé en Suisse retraduit en partie les particularités du cadre législatif en vigueur. Dans le contexte helvétique la nationalité est définie de manière prédominante par les liens de sang (*jus sanguinis*). Ainsi, seulement les descendants de ressortissants suisses sont considérés officiellement comme des « naturels » du lieu. Le peuple suisse a réitéré cette exigence en septembre 2004, lorsqu'il a refusé en votation populaire une proposition d'acquisition automatique de la nationalité pour les enfants de la « troisième génération d'immigrés ». Les descendants d'immigrés doivent donc passer par l'épreuve de la naturalisation, avec ses règles explicites et implicites, ses dits et ses non-dits, ses ouvertures et ses fermetures.

⁴ La montée du chômage depuis les années 1980 et surtout la restructuration de l'industrie vont en effet rendre l'immigration de main d'œuvre non qualifiée de plus en plus indésirable, même si certains segments de l'économie nationale continue d'y recourir, soit dans le cadre de contrats temporaires (agriculture, viticulture), soit sous la forme de travail illégal (bâtiment, confection) (Marie, 1997).

serait fondamentalement réticente dans ses attitudes à l'égard de la naturalisation alors que la descendante (leurs progénitures) serait d'emblée plus réceptive à cette question ? La deuxième génération est en effet considérée par les discours officiels comme représentant une catégorie d'étranger « aisément » naturalisable comprenant des caractéristiques tenues comme suffisamment distinctives pour la spécifier et l'autonomiser de la génération des parents. Sur ce point, la représentation publique du phénomène en terme de « rupture » générationnelle se voit en effet bien souvent renforcée par les intentions politiques les plus louables : les appels à la naturalisation « facilitée » engagés en Suisse depuis le début des années 1990 pour ceux de la deuxième génération laissent entendre implicitement que cette réforme ne saurait se poser pour ceux de la première génération, classe-objet qu'on imagine pas concernée ou pas disposée à s'y intéresser.

La volonté de rupture que porte ce discours n'est pas seulement entre générations successives, mais dans leurs relations réciproques à la société de résidence : « autant une génération est « exclue », tenue à distance et sentant elle-même à distance de tout, cantonnée dans une vie quasi instrumentale, autant la suivante fait l'objet d'une intention de récupération, d'une volonté communément partagée d'annexion en que sous-produit endogène (plus qu'indigène) » (Sayad, 1994, 166-167).

Une représentation mystificatrice ?

Cette représentation n'est pourtant pas dénuée d'évidence statistique : on sait que la deuxième génération se naturalise davantage que la première (Wanner et D'Amatto, 2003). Pourtant, l'interprétation qui découle de ce constat est grandement mystificatrice et reste myope aux échanges divers pouvant se nouer entre chacune des générations concernées à l'occasion des décisions de naturalisation. Celles-ci procèdent généralement de stratégie collective portée par le groupe tout entier et dont la signification ne peut se comprendre qu'en tenant compte de la trajectoire migratoire engagée sur au moins deux générations (Sayad, 1981 et 1999). En outre, si les politiques de naturalisation se transforment comme on l'a dit durant les années 1990, ceci ne signifie pas pour autant table rase par rapport au passé. On sait que l'abaissement de la restrictivité de l'accès à la nationalité n'est pas accordé sans contrepartie (Centlivres, 1997; Frauenfelder, 2005)⁵.

⁵ Pour bénéficier des profits matériels et symboliques associés à la détention de la nationalité (au niveau du marché de l'emploi, de l'accès à la pleine citoyenneté politique, de la garantie des droits sociaux, etc.), pour tous ceux qui ne sont pas des propriétaires légitimes du patrimoine national (qui eux n'ont pas à devoir se présenter

Cette contribution s'oppose donc à la topique selon laquelle l'attitude à l'égard de la naturalisation de la génération des enfants des familles immigrées serait simplement révélatrice d'une rupture avec la génération de leurs parents. J'aimerais montrer, au contraire, sur la base de certains résultats tirés d'une recherche doctorale réalisée récemment sur les décisions de naturalisation d'enfants d'immigrés⁶, que les attitudes de cette génération à l'égard de la naturalisation ne peuvent se comprendre qu'en tenant compte de celles de la génération ascendante (Bolzman, Fibbi et Vial, 2003). A la lecture du matériau recueilli, il m'est vite apparu que derrière les récits d'une expérience les plus « personnelle », des tensions et des contradictions les plus subjectives en apparence s'exprimaient en fait des rapports sociaux intergénérationnels où la continuité des échanges occupe une place d'importance (Bourdieu, 1993). Objet d'enjeux sociaux de taille (si l'on restitue les stratégies de positionnement social dont le choix de la naturalisation peut procéder), d'illusions conséquentes (si l'on écoute les justifications énoncées devant ses proches visant à légitimer la décision de naturalisation), j'entendais restituer les contenus variables des transmissions entre génération qui se jouent et se révèlent de manière plus ou moins explicite à cette occasion via des discours, des gestes, des souvenirs. Ce qui est bien souvent appréhendé pratiquement par les intéressés comme un dilemme identitaire⁷, nous apparaissait représenter un *révéléteur social* privilégié pour analyser les échanges entre génération qui participent à la construction d'une identité familiale souvent par-delà la rupture symbolique sinon juridique pouvant être associée aux décisions de naturalisation. Comment ces familles tissent du lien à cette occasion ? Quelles formes prend cette « continuité familiale » (Segalen, 2000) ? Je reprenais dès lors à mon compte les propos de Bertaux-Wiame et Muxel (1996, 188) : « Si toute famille n'est pas forcément préoccupée par la nécessité de transmettre », une « transmission circule néanmoins et court le long de la chaîne des générations, selon des degrés d'explicitation et d'intentionnalité variables ».

A partir de l'examen des logiques sociales, parfois contrastées, dont procèdent l'acquisition ou non de la nationalité, je montrerai dans un premier temps les formes variables selon lesquelles les échanges se nouent entre les générations à l'occasion des processus impliqués

au guichet pour l'acquérir), il faut en passer par les instances de l'Etat, et ses mandataires légitimes : les fonctionnaires de la naturalisation.

⁶ Cette recherche doctorale s'est attachée à restituer la complexité des enjeux sociaux, symboliques et normatifs qui traversent les décisions de naturalisation, l'épreuve des procédures et les usages du titre national (Frauenfelder, 2005).

⁷ où tant le choix de la naturalisation ou préférer s'abstenir, ou encore préférer remettre cette question à plus tard (c'est-à-dire la différer), représentant autant de manières de prendre position.

dans les décisions de naturalisation. Dans un deuxième temps, plutôt que de restituer la teneur de ces échanges tels qu'ils s'expriment au sein de la sphère familiale, on entend voir comment cette « continuité familiale » permet aux jeunes candidats, en tant qu'histoire familiale intériorisée, de légitimer l'épreuve des procédures de naturalisation et le poids des contraintes auquel ils peuvent être confrontés. On verra, par-là, comment ceux-ci contribuent, par l'expression des souvenirs et la restitution de la mémoire, à leur propre domination à travers l'acceptation d'une vision dominante du monde social, révélatrice d'une certaine continuité des effets de domination entre générations. En conclusion, je reviendrais sur certains des effets idéologiques produits par la volonté de rupture porté par le discours public sur la « question de la naturalisation de la deuxième génération ».

L'enquête : les décisions de naturalisation au sein de la sphère familiale comme miroir de rapports intergénérationnels

L'analyse des processus sociaux impliqués dans les décisions de naturalisation montre que celles-ci sont très largement traversées par des enjeux explicites ou implicites de positionnement social, auxquels les parents peuvent prendre une part plus ou moins active. Nous l'avons dit, l'attitude à l'égard de la naturalisation de la génération des enfants des familles migrantes ne peut se comprendre qu'en tenant compte de celles de la génération des parents. On verra que l'issue de la décision (l'acquisition ou l'abstention⁸) ne préjuge pas de la présence ou de l'absence de liens intergénérationnels. C'est parfois des actions explicites qui révèlent ces liens entre génération, tantôt, ceux-ci se tissent davantage à un niveau implicite. Par ailleurs, tantôt les personnages à partir desquels s'engage la transmission familiale sont les parents, tantôt c'est les enfants qui en représentent la source.

L'acquisition marchepied : des parents qui se naturalisent par procuration

Parmi les logiques d'acquisition observées se dégage une première logique, qualifiée nominalement de *marchepied*. Ici, l'action parentale a valeur pour les intéressés d'événement déclencheur, tant les candidats en devenir ne se situent pas, au moment du dépôt de la demande, dans une situation d'urgence où la nationalité pourrait représenter une ressource

⁸ Sur la base de l'examen de propriétés à la fois diachroniques - parcours scolaires et modèles migratoires de référence - que synchroniques - type d'agent engagé dans la diffusion de l'information et caractère ou non d'urgence institutionnelle de l'acte de décision -, notre enquête a pu montrer l'existence d'une pluralité de logiques d'acquisition et d'abstention (Frauenfelder, 2003 et 2005).

nécessaire. « *C'était quand j'étais au collège, je crois et l'ai faite, un peu avant les 18 ans... Ben parce qu'en fait j'ai eu l'occasion. Je ne sais pas, mes parents, ils en ont entendu parler. Cela devait être par des connaissances ou comme ça. "Ah ouais, leur fille, elles s'est faite suisse, tout ci et tout ça" » (Christophe, licencié en hautes études commerciales). C'est les parents qui se chargent de « soulever » la question et de l'introduire dans l'itinéraire individuel du jeune. Cette mobilisation (notamment rhétorique) peut compter implicitement sur des parcours scolaires longs, où les parents occupent également une place d'importance, comme le laisse entendre Simon (dont la demande serait déposée au début du collège) : « *Pendant 4 ans, elle [sa mère] m'a dit "faut que tu ailles ta maturité, cela sera une clé pour la suite" »*. A la vue du chemin déjà parcouru par le jeune (ils ont pu se maintenir dans les filières supérieures du secondaire et entament, pour la majorité, le secondaire supérieure lorsque la question de la naturalisation est soulevée), les espoirs de « fuite » de la condition ouvrière (Beaud et Pialoux, 1999, 19) (auxquels obéissent les stratégies d'orientation scolaire) et de promotion sociale « reportée » apparaissent relativement fondés objectivement. Sur le plan du modèle migratoire de référence, les personnes peuvent compter sur une reconnaissance partagée (objet d'un consensus familial) et assumée de l'idée d'installation. L'histoire migratoire relève d'une « histoire passée » qui informe peu le présent. Les illusions du retour ne sont plus entretenues : « *Je dirais, peut-être que mon frère et moi [...]. On est réaliste. Je ne vois pas l'intérêt, alors qu'on est tellement bien ici [...]. Mes parents, ils ont vu que cela a beaucoup changé. Ils ont dit : " cela a trop changé là-bas, on se retrouverait plus, on ne serait plus à l'aise quoi" . Finalement, maintenant, ils ont passé plus de temps en Suisse qu'en Italie » (Martin, collégien). Enfin, dans ce modèle migratoire d'installation assumée, l'apprentissage de la langue d'origine en Ecole ne représente pas pour les parents une exigence de transmission qu'ils mettent à leur point d'honneur. « *Les cours d'Italien non, il [son père] n'en a même jamais parlé, il a jamais dit : " pourquoi tu ne prends par les cours d'Italien" » (Fabien, étudiant à l'université en géographie). Tout se passe comme si ici, l'acte de demande était engagé implicitement dans le but de renforcer les espérances de mobilité sociale et de confirmer le modèle migratoire de référence de l'installation. Si ce n'est pas le devenir immédiat qui semble constituer un enjeu nécessaire, c'est bien un certain rapport à l'avenir que les parents entendent « aménager » à l'avance au mieux.***

Face à cette absence d'urgence, les parents vont dès lors - pour inciter la demande de leur progéniture - mobiliser des techniques verbales visant notamment une certaine « neutralisation » des préjudices qui pourraient être faits à la nationalité d'origine en raison de

la naturalisation⁹. D'une transmission implicite, par socialisation diffuse et imprégnation d'une certaine disposition à l'égard du devenir social et migratoire, on passe ici à une action davantage explicite et intentionnelle passant par tout un travail argumentatif. Le contenu des arguments mobilisés par les parents à l'égard de leur progéniture exprime ce souci de tisser du lien, à ce moment potentiellement critique. L'expérience de Daniela, collégienne, dont la demande a été déposée entre la fin de la 6^e primaire et le début du cycle, témoigne notamment du souci qu'ont les parents à « désacraliser » l'acte afin de le rendre acceptable, tant Daniela redoute les bouleversements symboliques. *« Au début, moi je disais non. Moi je ne veux pas et tout, et mes parents ils me disaient, ils m'ont expliqué, je veux dire, ils m'ont dit : "Toi tu es, si toi tu te sens italienne, ben dedans, te seras toujours italienne !" »*.

Autre manière pour les parents de rendre acceptable l'acte, consister à citer le cas de « proches ». L'observation du nombre de naturalisés dans l'entourage explique en partie les chances à la demande de naturalisation. Tout se passe comme si ceux qui ont la chance de pouvoir compter, parmi leurs proches (et d'autant plus si ceux-ci sont membres de la famille), des naturalisés, ont l'occasion de réaliser d'expérience, comme dirait Sayad (1999, 351), que « la qualité de [...] [national] introduite dans une famille n'entraîne aucun des bouleversements, ni aucune des "catastrophes" qu'on redoutait, ni à l'intérieur même de la famille, ni dans le réseau des relations auxquelles on tenait ». Partant, l'appréhension négative contractée envers l'idée de naturalisation peut se voir dissipée.

Pour d'autres parents, enfin, il s'agit non pas uniquement de neutraliser les conséquences symboliques redoutées de l'acte, mais de valoriser en contraire cette fois les « gains » que l'acquisition de la naturalisation pourrait représenter pour le jeune - manière de lui dire que ce n'est pas « pour rien » qu'il faut la demander. C'est ici tout le vocabulaire de l'« intérêt » qui est mobilisé explicitement. L'idée que se naturaliser cela représente des « avantages » ou un « atout » pour plus tard, une « garantie » ou une « sécurité » face à l'avenir, sont autant de façons de rendre légitime cet acte, comme l'illustre l'expérience de Daniela : *« Moi j'avais quoi, 11 ans comme ça à l'époque. C'est surtout mes parents, qui ont pris l'initiative. Et puis*

⁹ Les craintes pressenties face aux conséquences négatives de la naturalisation sur la nationalité d'origine sont diverses. Elles apparaissent d'abord dépendantes des représentations semi-explicites que se font les personnes de leur nationalité d'origine. Les effets négatifs redoutés peuvent renvoyer à la perte matérielle du passeport d'origine et avec lui de tous les intérêts associés à sa détention - cette crainte étant d'autant plus présente lorsque les possibilités de double nationalité ne sont pas possibles. De manière plus symbolique, la crainte ressentie face à la naturalisation peut « évoquer » aussi l'idée d'atteinte « symbolique » de l'identité d'origine qui serait mise en danger ou en péril par la « naturalisation » - crainte que la reconnaissance de la double nationalité ne saurait éliminer pour autant.

je me souviens que moi je ne voulais pas trop, je disais : "Non, moi je suis italienne ! ". Donc, je ne vois pas pourquoi, à quoi cela me servirait. Je ne voyais pas, au début, d'intérêt. Et puis bon, c'est eux qui m'ont expliqué que justement, "vu que je fais mes études ici, etc., dans l'avenir, cela m'aidera sûrement". Et puis justement, elle me disait [sa mère] : "Tu n'as pas à renoncer à ta nationalité italienne !", contrairement à avant où si on voulait se faire naturaliser, on devait renoncer. Et puis "ce n'est pas ça vraiment qui changera en quoi que cela soit" ».

Plutôt que de « s'opposer » à leurs parents, les enfants réalisent en fait un désir d'enracinement reporté par ceux-là sur ceux-ci, ou tout au moins déjà engagé par ceux-là implicitement (l'abandon d'un projet de construction d'une maison au « pays » est révélateur à cet égard de cette logique assumée de ré-interprétation du projet migratoire de même que l'intensité de la mobilisation parentale engagée au moment de la prise de décision). De même, l'éloignement du milieu social d'origine exprimée par leur trajectoire scolaire ascendante n'« oppose » pas non plus les jeunes à leurs parents, tant c'est en partie ceux-ci qui sont les premiers à encourager ceux-là à s'orienter en dehors de leurs propres univers professionnels. Tout se passe comme si dans cette logique, *les parents se naturaliseraient par procuration* : l'acquisition de la naturalisation des enfants réalise le propre accomplissement d'une trajectoire sociale, incarne la propre réalisation d'un « projet » familial à la fois d'enracinement et d'ascension sociale¹⁰. Quand au travail rhétorique engagé par les parents en vue du dépôt de la demande, il semble exprimer les attitudes ambiguës des familles migrantes d'origine populaire à l'égard du « monde des autres » en général et des « transfuges » en particulier (Bourdieu, 1993; Mauger, 1994). Si les parents souhaitent que leurs enfants, en faisant des études longues, puisse échapper à la « condition ouvrière » et accéder à « la vie bourgeoise » des classes moyennes salariées, ceci peut aussi passer par un rappel à l'ordre du « principe de conformité », tels qu'ils sont décrits par exemples Hoggart (1970, 129 sq.) (principe à travers lequel les parents se rassurent tout en rassurant leur progéniture de la perpétuation de la « fidélité à soi »). Or, il apparaît que ce rappel au principe de conformité prend une place d'importance dans d'autres logiques.

¹⁰ « La mobilité n'entretient pas seulement un rapport d'analogie (à travers la métaphore spatiale qui la définit) avec la mobilité géographique. L'une et l'autre sont rarement indépendantes et se conditionnent souvent » (Merllié, 1994, 214).

L'acquisition sécurité : la continuité des illusions de la fidélité à soi

On a trouvé une autre logique d'acquisition, où les facteurs à priori « défavorables » à la demande de naturalisation - que représentent la récurrence des illusions du retour et les attitudes scolaires de retrait -, seraient compensés par le caractère d'urgence que revêt l'acte de décision, compte tenu des enjeux immédiats qui affectent les personnes (logique qualifiée d'*acquisition-sécurité*). En effet, la naturalisation représente ici pour les intéressés le « prix à payer » pour pouvoir accéder au peu d'issues - considérées comme socialement acceptables - qui leur restent accessibles. Cette acquisition est qualifiée de « sécurité » tant elle offre l'occasion aux intéressés d'échapper à des parcours dont les chances de réussite sont - étant donné le parcours passé et les dispositions intériorisées - pour le moins fortement compromises ; manière de se « raccrocher » à quelque chose de tangible, comme le laissent entendre les propos de Marta (apprentie de commerce) : « *Cela m'a sauvé que j'ai trouvé cette place d'apprentissage et pis j'ai commencé les cours comme ça* ». Le « temps » impartis à la prise de décision représente ici bien souvent une donnée révélatrice de cette situation d'urgence où se trouvent situées les personnes : « *Je crois que cela a duré deux semaines, pour que je décide si oui ou non je l'a fait [la naturalisation]* » (Amilcar, apprenti comme ingénieur informatique).

Face à la réprobation morale et aux accusations rampantes de trahison qui risquent toujours de peser sur le « choix » de la naturalisation de manière latente (le silence des parents est révélateur à ce titre), la présence d'exigences formalisées et immédiates représentent une manière pour les jeunes candidats de justifier au sein de la sphère familiale leur décision de naturalisation et de la rendre acceptable pour les parents et bien souvent aussi pour eux-mêmes. L'argument des exigences externes, permet de montrer que la décision ne signifie pas détachement vis-à-vis du groupe d'origine mais relève d'une obligation formelle. Comme le laisse entendre les propos de Marta : « *Je me suis naturalisée parce que j'ai commencé un apprentissage de, de commerce dans une banque et à la base ils demandent la naturalisation* ». Violence symbolique et, à ce titre, violence masquée et déniée comme telle, la naturalisation est comme le relève Sayad, « plus facilement acceptable quand elle a pour elle l'apparence ou l'alibi de la violence institutionnalisée, juridiquement fondée » (1999, 326).

Bien plus qu'une simple discussion des avantages et des inconvénients de la naturalisation, les arguments mobilisés dans le cadre privé lors des processus conduisant à la décision de la naturalisation attestent en creux d'un « investissement d'ordre affectif sur les vertus

rassurantes de l'ordre symbolique du groupe d'origine » (Frauenfelder, 2005, 257) : parents et jeunes apparaissent comme hantés par le fait que la naturalisation pourrait représenter une opération de conversion identitaire. La conception fonctionnelle qu'il engage présuppose en effet la croyance que l'acte de naturalisation pourrait représenter un changement effectif d'identité individuelle et collective ; peur à laquelle il convient de se prémunir, soit par une dénégarion de la dimension symbolique de l'acte, soit par une « rationalisation » des motivations qu'on peut avoir à la demander. Autrement dit, « l'« intérêt » ne peut pas ignorer « la morale » du groupe et « les sentiments » que « la morale » et « les sentiments » ne peuvent être étrangers aux « intérêts » (Mauger, 1994, 45).

L'abstention silencieuse : les effets de l'héritage social

Concernant les logiques d'abstention, on a trouvé une forme d'abstention *silencieuse*, largement structurée par des « effets de position sociale ». Ici, la continuité familiale semble étroitement liée aux effets de l'héritage social qui semble infléchir sur les attitudes négatives à l'égard de la naturalisation. Durant les maigres occasions où la question est évoquée à un moment où l'autre de leur trajectoire (généralement dans des situations informelles d'interaction, à l'occasion d'un cours de civisme, ou extra-familiales, discussions entre pairs, etc.), on sait d'avance ici que la naturalisation « c'est pas pour nous ». Ce jugement, se fonde sur l'appréciation subjective de sa position professionnelle : « A quoi, ça sert de se faire suisse quand on est ouvrier », dit-on ici ! A la différence d'une *abstention-traditionnaliste* (forme d'abstention non développée ici), cette logique se traduit pas une reconnaissance avouée de l'idée d'installation, partagée par l'ensemble des membres du groupe familial. Ces réticences du « milieu » s'expriment parfois explicitement à travers l'usage de moqueries à l'encontre des naturalisés. Ces manifestations sont révélatrices du fait que dans les espaces professionnels situés en bas de la hiérarchie sociale et de la hiérarchie des métiers la détention de la nationalité relève plus de l'exception que de la norme commune. La non-naturalisation représente dès lors l'une des propriétés collectives implicites de l'appartenance au groupe, comme le laissent entendre Ernesto (apprenti comme monteur électricien) : « *Disons, on se foutait entre guillemet, un peu de ma gueule, au début [après sa naturalisation]. C'est-à-dire, les professionnels en fait, les ouvriers, mais comme ça, pour taquiner en fait* »; ou Alfonso : « *Dans mon secteur, il y a aucun Suisse. A part le patron, à part les patrons, il y a aucun Suisse. Donc c'est vite vu, même dans le bâtiment, chaque fois que je vois, je ne vois jamais de Suisse quoi. A part un ou deux, peut être par là ils sont perdus. C'est vraiment, soit des*

Espagnols, des Français, des Italiens, des Portugais, des Albanais. Maintenant cela commence. Mais pas de Suisse [sur le ton de l'évidence] ».

A l'opposé d'un certain discours public, les décisions de naturalisation apparaissent en fait, comme on a pu le voir, comme fortement marquées par des transactions entre génération conséquentes où la construction sociale et symbolique d'une identité familiale est centrale. Or, si cette continuité familiale se déploie sous des formes variables à cette occasion par rapport à une décision qui peut être tant d'acquisition que d'abstention, on va voir comment cette continuité familiale permet sur le terrain des procédures de naturalisation aux jeunes candidats d'accepter ces épreuves et de tempérer leurs sentiments d'injustice, mais aussi de légitimer la domination dont ils sont objets.

Motifs d'acceptabilité de l'épreuve des procédures de naturalisation

L'analyse de l'expérience des procédures de naturalisation a porté notamment sur la manière dont les jeunes candidats acceptaient les contraintes auxquelles ils étaient confrontés. Ces façons diverses de justifier la contrepartie à laquelle ces jeunes doivent se plier nous a permis de dégager la manière dont la naturalisation représentait pour eux une épreuve sinon légitime tout au moins acceptable. L'examen des jeux élaborés au cours d'interaction avec les agents mandatés révèlent l'importance des tactiques adaptatives engagées par la génération des descendants des familles migrantes, tactiques qui semblent obéir à certains impératifs de censure. Si les personnes en cours de procédure sont conduites en un sens à exploiter à leur profit une certaine représentation du « bon » candidat¹¹, ce jeu reste un jeu modeste. En outre, celui-ci ne va pas sans agir sur la représentation que le sujet a de lui-même, la relation qu'il a avec le pays de résidence¹². Afin de comprendre par exemple les exigences financières

¹¹ Si l'on pense par exemple au motif énoncé devant les responsables de naturalisation. « C'est clair, tu ne vas pas dire, oui, j'aimerais être suisse pour pouvoir travailler ! » (Simon, maturité collège). « Surtout, il ne faut pas écrire que la naturalisation on la fait comme « garantie pour le retour ». Ce n'est pas le truc qu'on écrit ! Surtout faut valoriser la Suisse. C'est surtout ça qu'on met ! » (Ernesto, CFC, monteur électricien). « Dire que c'est pour être engagé à la banque c'est assez « plat » je trouve. Ce n'est pas logique de mettre ça » (Marta, apprentie de commerce, 3e année. Si les arguments mobilisés au sein de la sphère familiale pour justifier la demande de naturalisation sont d'ordre fonctionnel (pour ne porter atteinte à la morale du groupe d'origine et satisfaire au principe de l'indivision communautaire), devant les agents mandatés officiellement dans la régulation des procédures de naturalisation, tel un monde à l'envers, c'est justement la « gratuité » de l'acte qu'il s'agit de mettre en avant (les valeurs du « désintéressement », l'authenticité, de loyauté), pour se prémunir des soupçons d'instrumentalisation et des accusations d'opportunisme. Sur ces aspects, voir Frauenfelder, 2005, 197-205.

¹² Si la part de la normalisation subie et du détournement tactique est toujours difficile à établir (quoi qu'il en soit), on peut penser suivant les enseignements de Fassin que « ces mécanismes et ces jeux, élaborés au cours des interactions avec les services publics, engagent l'individu dans une présentation de lui-même dont on peut

auxquelles elle est confrontée, Daniela (collégienne) va se référer à la ligne de démarcation qui sépare « nationaux » et « non-nationaux »¹³, activité mentale qui participe en fait à modérer son sentiment de révolte. Sans le partage d'une adhésion minimale à cette ligne de démarcation (caractéristique structurale de la pensée d'Etat qui reste généralement invisible ou à peine perceptible), l'épreuve de la naturalisation deviendrait ouvertement une épreuve de force. « *Quand j'y étais, je me disais "ouais, ouais et en plus quoi, il faut qu'on paie pour"*. Sa mère [la coupant] - *Je pense que maintenant, il y a plus besoin de payer aussi, je ne sais pas si c'est passé la loi, mais. Daniela. Moi je disais "ouais, en plus je dois payer" [rires]. Sa mère. - Ouais, c'est ce qu'elle me disait "et en plus on doit payer, mais tu te rends compte !" [rires]. Daniela. - Mais bon, dans un sens, je peux [pouvais] comprendre, parce qu'on est pas suisse [à la base, à l'origine]* ».

Une autre manière de rendre parfois acceptable les contraintes associées aux démarches poursuivies est de se référer à son origine. Sur ce point, Virginia passe au moment du dépôt du dossier (lorsqu'elle prend connaissance des exigences demandées pour « devenir suisse ») d'une attitude critique, ressentant une forte réticence, pour progressivement adopter une attitude plus « mesurée » et « conciliante » à l'égard de certaines des exigences institutionnelles¹⁴. Ici, la référence légitimatrice à son « origine » (raisonnement qu'elle fait elle-même dans sa tête) lui permet de rendre admissible subjectivement les exigences d'allégeance qui lui sont réservées. « *Je me disais quand même : "Purée j'suis une suisse". Enfin j'suis pas suisse [dans le sens où j'en ai pas le titre] mais "j'habite ici depuis toujours,*

supposer qu'elle n'est pas sans effet sur la construction de son moi - sinon moral, tout au moins social -, surtout si l'on tient compte de la répétition de ces interactions et du temps qu'elles représentent, aussi bien dans l'anticipation de la scène et la préparation du rôle que dans la réalisation de la première et l'exécution du second » (Fassin, 2000, 956). Devoir s'exposer devant l'Etat ou ses représentants, devoir raconter sa vie en n'en livrant les moments les plus susceptibles d'émouvoir pour en obtenir la reconnaissance de droits, n'est certes pas sans conséquence sur « *le double processus de subjectivation et d'assujettissement* », autrement dit de construction de soi et de soumission à l'Etat, caractéristiques des figures contemporaines du gouvernement des dominés et dans lequel l'Etat intervient comme gestionnaire de sa population légitime (Fassin, 2004, 261).

¹³ « [S]oit, d'une part, ceux qui ont tout naturellement ou, comme disent les juristes, qui « ont d'état » la nationalité du pays (*leur* pays), c'est-à-dire de l'Etat dont ils sont les ressortissants, du territoire sur lequel s'exerce la souveraineté de cet Etat ; et, d'autre part, ceux qui ne possèdent pas la nationalité du pays dans lequel ils sont leur résidence ». Cette ligne de démarcation est consubstantielle à l'existence de l'Etat en tant qu'Etat-national, « entre les « nationaux » qu'il reconnaît comme tels et en lesquels il se reconnaît aussi, comme eux-mêmes se reconnaissent en lui (cet effet de double reconnaissance mutuelle indispensable pour l'existence et pour la fonction de l'Etat), et les « autres » dont il n'a à connaître que « matériellement » ou instrumentalement, en raison du seul fait qu'ils sont présents dans le champ de souveraineté nationale et sur le territoire national couvert par cette souveraineté » (Sayad, 1999, 396-397).

¹⁴ Comme on l'a vu plus haut, les « exigences » de présentation de soi sollicitées par les pratiques de la naturalisation sont acceptées, par les usagers, en raison de l'intériorisation progressive du statut - de « candidat à la naturalisation » - et des attentes sociales (de rôle) qui lui sont associées.

j'ai les coutumes d'ici, je vivrais toujours ici, et faut que je fasse une demande, faut que je paie, puis faut que je paie ! ". C'est vrai qu'on a un peu l'impression de se soumettre [c'est-à-dire de faire acte d'allégeance]. Mais c'est vrai [réfléchissant], après tout on n'est pas d'ici. Même si je suis né ici, je ne saurais pas vu comme un suisse, et puis même si j'ai été ici depuis toujours » (collège maturité scientifique, poursuit une formation dans une banque).

Plus fondamentalement, il ressort que les contraintes des procédures sont considérées généralement comme acceptables, en raison de l'histoire familiale elle-même. Cette dernière étant elle-même largement tributaire des rapports de force (économiques, culturels, etc.) entre sociétés nationales, rapports de force qui de fait se sont tissés généralement entre une société rurale d'un côté (la société d'émigration) dont provient l'ensemble des parents, et une société industrielle avancée de l'autre - la société genevoise (fortement urbanisée), la société d'immigration. Martin, tout en soulignant les avantages associés à l'acquisition du titre national, se réfère à l'histoire migratoire de ses parents, expérience familiale qui représente le principe d'acceptabilité. Le fait comme il dit d'« avoir été accueilli »¹⁵ représente le principe de reconnaissance qui rend acceptable (au-delà des critiques qu'on peut en faire) les exigences institutionnelles vécues. Par la référence à l'idée d'accueil, passe par sa bouche le sentiment d'une dette originelle ineffable que doit (devrait) ressentir l'immigré (et ses descendants) envers la société d'immigration (sentiment vraisemblablement d'autant plus fort que l'expérience de l'immigration a permis de réaliser le projet initial). « Accueil » sans lequel les parents (et partant le jeune lui-même) seraient restés « là-bas » (avec un ton qui laisse entendre la chance d'avoir pu échappé à ce destin misérable) et du coup n'auraient pas pu réaliser le « projet » migratoire d'installation. C'est la raison d'être même de l'installation (forme possible de la trajectoire migratoire) qui fonde ici l'« acceptabilité » des contraintes. Le souvenir des conditions d'existence racontées par les parents avant leur émigration (que l'expérience des vacances redouble parfois) permet ici de justifier l'adhésion au fait que l'accès à la nationalité soit soumis à des règles de sélection chaque fois que les celles-ci apparaissent trop fortes : « *On a quand même pas mal de désavantages en étant étrangers, certaines professions et le reste. [...] Oui, c'est vrai, cela existe, ils [les autorités, les responsables de la naturalisation] ne proposent jamais de se faire suisse... Comme mes parents cela fait, peut-être une vingtaine d'années qu'ils étaient en Suisse et qu'ils ont pas fait de demande eux, alors qu'ils pourraient finalement maintenant. Bon, ils n'en ont pas le*

¹⁵ L'interviewé emploie le « nous » ici (c'est-à-dire lui, son frère et ses parents) et non pas le « ils » (ses parents). Manière de gommer symboliquement la frontière qui sépare les deux générations ?

besoin quoi. Je pense, c'est vrai qu'ils [les autorités] ne demandent jamais. Mais bon d'un [autre] côté, c'est normal qu'on fasse nous la demande [sous-entendu, qu'on doive se plier à certaines règles] parce que déjà, bon les Suisses, ils se disent [doivent se dire] : "Bon, on leur offre l'hospitalité et tout, on les considère en grande partie, dans beaucoup de domaine au même niveau que les Suisses, s'ils veulent devenir suisses, c'est à eux de faire la démarche" ». (Martin, maturité collègue).

Une continuité des effets de domination ?

Cette référence à la relation migratoire (et implicitement de tous les « bénéfiques » économiques, culturels, scolaires qu'elle a pu apporter pour le groupe et ses descendants) engage l'idée de reconnaissance à ce qui est perçu dans certain cas comme une hospitalité reconnue subjectivement, comme le « quand même » de l'extrait susmentionné le suggère. Or, force est de reconnaître ici, que cette référence représente une *forme de légitimation de la relation de pouvoir* qui pourrait tout aussi bien être évoquée par les responsables de la procédure face à des critiques trop dérangeantes ou encore par certains ressortissants nationaux face aux plaintes des « immigrés » : « quand même », « vous pouvez être content d'être là », « parce que là-bas, dans votre pays », etc., etc. Cette justification à travers laquelle les personnes sont amenées de fait à participer à leur propre domination à travers l'acceptation d'une vision dominante du monde social, a valeur de rappel aux exigences d'humilité, imposées à celui, comme le dit Centlivres (1997, 105), « qui ne peut songer obtenir ce qu'il désire qu'en vertu d'un don gracieux, et non en raison d'un droit ». « En faisant sa sollicitation trop impérieuse [comme le dit très justement l'anthropologue Pitt-Rivers cité par Centlivres], l'invité en puissance détruit ce qui la fonde et retombe au rôle d'étranger hostile ». Ainsi, ceux qui demandent la naturalisation sont toujours réduits *de fait* à exprimer leur demande dans les termes du « mérite » et de la « loyauté » et non pas dans celui de la « revendication de droit », et ceci apparemment d'autant plus que l'on descend dans la hiérarchie sociale¹⁶.

¹⁶ « En tout état de cause, les normes et les procédures d'intégration auxquelles sont soumis les étrangers désirant élire domicile dans un pays sont d'autant plus sévères et les preuves de mérite et de loyauté d'autant plus exigeantes que leurs capitaux sont faibles » (Gotman, 2004, 17).

En guise de conclusion

Cette conclusion vise à revenir sur certains des effets sociaux et symboliques produits par l'usage du découpage générationnel dans le discours public « question de la naturalisation de la deuxième génération ». Nous avons vu, en introduction, la manière dont cette question tendait à se présenter comme le symptôme d'une rupture générationnelle. Puis, dans un deuxième temps, nous avons montré les formes de continuité intergénérationnelles pouvant être révélées par l'analyse sociologique des décisions de naturalisation. Par ailleurs, nous pu voir comment les jeunes pouvaient, en s'appuyant sur le référentiel de la continuité familiale, participer à leur domination à travers l'acceptation d'une vision dominante du monde social. Il convient maintenant, en guise de conclusion, de s'interroger sur les effets sociaux et symbolique de ce discours public, alors même que l'épreuve des faits révèle la dimension hautement mystificatrice de cette représentation du phénomène.

La constitution de la question de la naturalisation de la deuxième génération en tant que problème public-symbole d'une rupture générationnelle, est une représentation commode du phénomène permettant de satisfaire certains intérêts. Sayad (1994, 171) relève en effet que l'image dans les discours publics sur l'immigration en France des enfants de parents immigrés comme étant sans passé, sans histoire, etc., vierge de tout, permet d'en faire des êtres « facilement modelables, acquis d'avance à toutes les entreprises assimilationnistes ». Or, quelle est le cadre normatif de cette entreprise ?

L'attention publique à l'égard de la deuxième génération ainsi que la relative bienveillance institutionnelle dont celle-ci semble être objet de la part des politiques de naturalisation sont en phase avec les transformations de la configuration idéologique dominante. On assiste depuis bientôt trente ans à un relatif ébranlement de la référence à la Nation, mouvement qui va de pair avec l'émergence d'une nouvelle conception de l'individu. Ce dernier est perçu dans sa « singularité », c'est-à-dire comme un être doté d'un degré élevé d'indépendance par rapport au groupe auquel il appartient et aux institutions dont il relève (Gauchet, 2003, 326-385)¹⁷. Cette évolution des mentalités, qui ne va pas sans traduire un mouvement de désacralisation des identités collectives, semble parallèlement rentrer en affinité élective avec

¹⁷ Alors que la Loi sur l'instruction publique à Genève de 1941, mentionnait à l'article 4 - parmi les objectifs associés à l'institution - la nécessité de « a) préparer la jeunesse à exercer une activité utile et à servir le pays » et de « b) développer chez elle l'amour de la patrie et le respect de ses institutions ». La loi de 1977 n'est plus du tout traversée par cette référence au cadre de la Nation. L'article 4 mentionne, parmi les objectifs de l'instruction publique, « d) Rendre chaque élève progressivement conscient de son appartenance au monde qui l'entoure, en développement en lui le respect d'autrui, l'esprit de solidarité et de coopération ».

l'émergence du nouvel esprit du capitalisme. Lorsque l'enjeu de la demande marchande réside dans la fabrication d'acteurs économiques mobiles et flexibles, c'est-à-dire capable de s'orienter dans des configurations économiques et changeantes, les changements d'identité sont du coup encouragés avec la « préférence accordée [...] aux liens électifs formés au gré du déplacement dans les réseaux sur les appartenances dépendant de collectifs préconstitués - comme la nation, la classe sociale ou la famille » (Boltanski et Chiapello, 1999, 571)

C'est bien à l'aune des transformations économiques sus-mentionnées que les réformes des politiques de naturalisation semblent s'ajuster de manière « spontanée » ? Le discours mystificateur de rupture que ces réformes expriment offre en outre deux avantages, sans que ceux-ci soient l'objet d'une action planifiée ou délibérée, bien entendu. D'une part, il permet de passer « sous silence » les inégalités sociales devant l'acquisition de la nationalité (Bolzman, Fibbi et Vial, 2003), inégalités qui se retraduisent partiellement durant l'épreuve même des procédures au point où certains ont davantage l'impression d'être « invité » à se naturalisé que d'autres, comme le révèle le témoignage de Carine : « *Il y avait des gens qui se présentaient, qui étaient avant moi, et qui parlaient à peine français. Bon, je me disais : « Voilà, là il n'y a vraiment aucune raison qu'on ne me la donne pas quoi, parce que moi je suis né ici et tout ». D'ailleurs, on me l'a bien fait remarquer quand j'ai donné mon dossier. Parce que la personne qui s'occupait de ça, elle m'a demandé « si j'étais née ici ? ». Je lui ai dit « oui ». Alors, elle a mis un gros « Native », en rouge sur le truc. [...]. La personne m'a dit que « cela arrivera plus vite »* (Carine, étudiante à l'université en 3e année). D'autre part, à travers l'image extérieure d'ouverture véhiculée par les nouvelles conceptions de politique d'intégration (où la naturalisation est conçue comme une condition d'intégration et de promotion de la citoyenneté et non plus de consécration de l'assimilation), c'est en fait tout un dispositif de pouvoir qui est engagé de manière euphémisé, nouveau régime de régulation normative auquel les personnes sont confrontés en cours de procédure et avec lequel elles doivent composer¹⁸. Ce sont toutes ces considérations et bien d'autres qu'appelle toute

¹⁸ Ces nouvelles formes de régulation des dispositions mentales, morales et comportementales des sujets reposeraient moins sur un idéal de contrôle du nouveau rentrent et des obligations d'allégeance mais davantage sur un idéal de l'initiative et de la responsabilité personnelles. Dans ce nouveau régime de pouvoir caractérisé apparemment par une régulation moins « intrusive » et par la présence de règles en grande partie constituées explicitement, l'accès à la nationalité dépendrait donc davantage de la « volonté » du candidat que du bon vouloir de l'institution (et de son pouvoir discrétionnaire). En fait, c'est de nouvelles formes de contrôle et d'encadrement qui sont engagées, formes qui sollicitent des dispositions à l'auto-contrôle et à la maîtrise de soi considérable (si l'on pense à l'exposition publique de ces motifs de naturalisation), alors même qu'on sait que ces dispositions supposent la détention de compétence culturelle inégalement distribuée dans le structure sociale.

réflexion sur les décisions de naturalisation de la « deuxième génération », génération qui, au-delà présumé idéologiques, garde ses « « pieds » trempés dans l'ancienne » (Sayad, 1994, 174).

Arnaud Frauenfelder

Arnaud.Frauenfelder(at)socio.unige.ch

Bibliographie

Beaud S et Pialoux M. (1999), *Retour sur la condition ouvrière. Enquête aux usines Peugeot de Sochaux - Montbéliard*, Paris, Fayard.

Bertaux-Wiame I. et Muxel A. (1996), « Transmissions familiales : territoires imaginaires, échanges symboliques et inscription sociale », in Singly F., Martin Cl., Muxel A., Bertaux-Wiame I., Maruani M. et Commaille J., *La famille en questions. Etat de recherche*, Syros, Paris, pp. 187- 210.

Boltanski, L. et Chiappelo, E. (1999), *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.

Bolzman C., Fibbi R. et Vial M. (2003), *Secondas – Secondos. Le processus d'intégration des jeunes adultes issus de la migration espagnole et italienne en Suisse*, Zurich, Seismo (coll. « Cohésion sociale et pluralisme culturel »).

Bourdieu P. (1993), « Les contradictions de l'héritage », in Bourdieu P. (sous la dir.), *La misère du monde*, édition du Seuil (coll. « Libre examen »), Paris, pp. 711-718.

Cattacin S. et Kaya B. (2001), *Le développement des mesures d'intégration de la population migrante sur le plan local en Suisse*, Discussion paper, Forum suisse pour l'étude des migrations, novembre.

Centlivres P et Schnapper D. (1991), « Nation et droit de la nationalité en Suisse », in *Pouvoirs*, Paris, no 56, pp.149-161.

Centlivres P. (1997), « Hospitalité, Etat et naturalisation : l'exemple suisse », in *Communications*, 65, pp. 99-109.

Fassin Didier (2000), « La supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence », in *Annales HSS*, sept.-oct., no 5, pp. 955-981.

Fassin Didier (2004), « Le corps exposé. Essai d'économie morale de l'illégitimité », in *Le gouvernement des corps* (sous la dir. de Didier Fassin et Dominique Memmi), Paris : Ecoles des Hautes Etudes en Sciences sociales, pp. 237-266.

Frauenfelder A. (2003), « Les conditions sociales du « choix » de la naturalisation. Quelques logiques d'acquisition et d'abstention de la nationalité à partir d'une recherche sur des « jeunes descendants d'immigré », in *Interdialogos*, no 1, 2003, pp. 19-22.

Frauenfelder A. (2005), *L'accès à la nationalité : une perspective sociologique. Le cas des enfants des immigrés italiens et espagnols à l'épreuve du dispositif de la naturalisation durant les années 1990*, Thèse de doctorat sous la dir. de Bolzman C. et Schultheis F., Faculté des sciences économiques et sociales, Université de Genève.

Gauchet M. (2002), « Quand les droits de l'homme deviennent une politique », in Gauchet M., *La démocratie contre elle-même*, Paris, éd. Gallimard (coll. « Tel »), pp. 326-385.

Gotman A. (2004), « Introduction », in Gotman A. (sous la dir.), *Villes et hospitalité. Les municipalités et leurs « étrangers »*, Paris, Ed. de la Maison des sciences de l'homme, 2004, pp. 1-18.

Hammar T., *European Immigration Policy – A comparative study*, Cambridge University Press, Cambridge, ed., 1985.

Hoggart R. (1970), *La culture du pauvre*, Paris, éd. de Minuit.

Mahnig H. (1999), « La question de l'«intégration» ou comment les immigrés deviennent un enjeu politique. Une comparaison entre la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suisse », *Sociétés contemporaines*, 1999, no 33-34, pp. 15-38.

Mauger G. (1994), « Les héritages des déshérités », *Migrants-Formation*, no 98, septembre, pp. 44-55.

Marie, Cl.-V. (1997), « À quoi sert l'emploi des étrangers ? », in : Fassin D. et al. (éd.), *Les lois de l'inhospitalité. Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte, 145-175.

Merllié D. (1994), « Paradoxes de la mobilité sociale - Migrations et mobilité », in Merllié D., *Les enquêtes de mobilité sociale*, Paris, PUF, pp. 214-217.

- Sayad A. (1981), « La naturalisation, ses conditions sociales et sa signification chez les immigrés algériens », in *Recherche sur les migrations internationale*, GRECO 13, 3, pp. 23-46.
- Sayad A. (1994), « Le mode de génération des générations “immigrées” », in *L’Homme et la Société. Générations et mémoires*, Paris, l’Harmattan, 1/2, no 111-11, pp. 155-174.
- Sayad A. (1999), *La double absence. Des illusions de l’émigré aux souffrances de l’immigré*, Paris, éd. du Seuil (coll. « Liber »).
- Schnapper D. (1992), *L’Europe des immigrés. Essai sur les politiques d’immigration*, Paris, éd. Bourdin.
- Segalen M. (2000) (5^e éd.), « Continuités familiales », in Segalen M., *Sociologie de la famille*, Paris, Armand Colin, pp. 185-205.
- Wanner P. et D’Amato G. (2003), *Naturalisation en Suisse. Le rôle des changements législatifs sur la demande de naturalisation*, Zürich, Avenir Suisse, juin.
- Wicker H.-R. (2003), « Introduction : migration, politique de migration et recherche sur la migration », in Wicker H.-R., Fibbi R., Haug W. (sous la dir.), *Les migrations et la Suisse. Résultats du PNR « Migrations et relations interculturelles »*, Paris, Zürich, Seismo, pp. 11-60.